



## Mairie Les Damps

### Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 3 mars 2026 à 20h30

Nombre de membres du Conseil municipal : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 12 / Quorum : 7

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Katia CAMUS, Maire.

**Etaient présents :** Katia CAMUS, Maire, Aurélien ANDRE, Dominique LE HENAFF, André RECHER, Adjoint, Magalie ANFRYE, François ANSEAUME, René DUFOUR, Brigitte LAFITTE-DUBROCA, Christine PAON, Romuald SEGURA et Nadine TOUCHARD, Conseillers municipaux.

**Était absent et a donné pouvoir :** Fabrice HENRY donne pouvoir à François ANSEAUME,

**Était absent et excusé :** Vincent BRET.

**Secrétaire de séance :** Dominique LE HENAFF

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2025
2. Approbation du compte de gestion 2025
3. Approbation du compte administratif 2025
4. Vote des taxes locales 2026
5. Vote des subventions aux associations 2026
6. Vote de la subvention de fonctionnement au CCAS 2026
7. Vote du budget primitif du budget principal 2026
8. Encaissement de chèque
9. Informations diverses
10. Questions diverses

Séance ouverte à vingt heures et trente minutes.

#### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025**

*Rapporteur : Madame Katia CAMUS*

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE 2025**

*Rapporteur : Madame Katia CAMUS*

Le Service de Gestion Comptable des Andelys a transmis à la commune de compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2024. Ce dernier doit correspondre en tous points au compte administratif de la commune, qui sera l'objet de la délibération suivante.

Budget principal de la commune		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Excédent reporté	68 033,46	346 853,32
	Réalisation	186 026,37	1 162 116,83
	<b>Total</b>	<b>254 059,83</b>	<b>1 508 970,15</b>
Dépenses	Déficit reporté	0,00	0,00
	Réalisation	171 563,20	975 504,94
	<b>Total</b>	<b>171 563,20</b>	<b>975 504,94</b>
Résultat propre de l'exercice		<b>14 463,17</b>	<b>186 611,89</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>82 496,63</b>	<b>533 465,21</b>

### DÉLIBÉRATION :

- VU Le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-12 et L2121-31 ;
- VU Les Comptes de gestion pour l'exercice 2025 présentés par Madame Marie-Laure DROUHAULT et Monsieur Jean-Marie JOSSE du SGC des Andelys,
- APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :
- D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2025, présenté par Madame Marie-Laure DROUHAULT et Monsieur Jean-Marie JOSSE, du SGC des Andelys.

### **3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Le compte administratif d'une collectivité est un document élaboré et présenté par le Maire au conseil municipal pour approbation. Il retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire les recettes et dépenses effectivement réalisées par la Commune sur l'année écoulée. Il représente le bilan financier de la Commune. Il permet de contrôler la gestion de la commune et certifie de la bonne application du budget primitif et des décisions modificatives. Le maire ne peut voter son propre compte administratif. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

### DÉLIBÉRATION :

- VU Le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;
- VU Les Budgets primitifs et les Décisions modificatives,
- VU La délibération de ce jour approuvant le Compte de gestion de la commune pour l'exercice 2025, présentés par la DGFIP,
- VU Le Compte Administratif de l'exercice 2025 de la commune, présenté par Mme le Maire,
- CONSIDERANT l'Avis de favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, réunie le mercredi 4 février 2026 ;
- CONSIDERANT que Mme Katia CAMUS, Maire, s'est retirée pour confier la présidence de l'assemblée à M. Aurélien ANDRE, 1er Adjoint.
- APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :
- D'APPROUVER le Compte Administratif 2025 du Budget Principal de la Commune, lequel peut se résumer de la façon suivante :

Budget principal de la commune		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Excédent reporté	68 033,46	346 853,32
	Réalisation	186 026,37	1 162 116,83
	<b>Total</b>	<b>254 059,83</b>	<b>1 508 970,15</b>
Dépenses	Déficit reporté	0,00	0,00
	Réalisation	171 563,20	975 504,94
	<b>Total</b>	<b>171 563,20</b>	<b>975 504,94</b>
Résultat propre de l'exercice		<b>14 463,17</b>	<b>186 611,89</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>82 496,63</b>	<b>533 465,21</b>

### **4. VOTE DES TAXES LOCALES 2026**

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Compte-tenu du résultat excédentaire de l'exercice budgétaire 2025, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux des taxes foncières au niveau actuel.

### DÉLIBÉRATION :

- VU L'article 1636B sexies du code général des impôts ;
- VU L'article 1636B septies du Code général des impôts ;
- VU l'article 1639A du Code général des impôts ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **DÉCIDE de fixer le taux de taxes locales pour 2026 aux niveaux suivants (taux inchangés à 2025) :**

<b>DESIGNATION DE LA TAXE</b>	<b>TAUX DE VOTE DEFINITIF</b>
Taxe d'habitation - TH	9,84 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	36,32 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	62,88 %

#### **5. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026**

*Rapporteur : Madame Katia CAMUS*

Comme chaque année, des associations locales, régionales et nationales ont sollicité auprès de la commune l'attribution d'une subvention de fonctionnement afin de soutenir la mise en œuvre de leurs actions.

La Commission des Finances, réunie le mercredi 4 février 2026, a procédé à l'examen des dossiers déposés en mairie. À l'issue de cet examen, les membres de la Commission ont émis un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des propositions d'attribution, à l'exception d'une association pour laquelle le montant de la subvention a été approuvé à la majorité.

Madame le Maire, ainsi que plusieurs conseillers municipaux, ont souhaité que l'attribution de la subvention concernant cette association fasse l'objet d'un nouvel examen en séance.

Après de longs échanges, le Conseil municipal décide de maintenir l'attribution de la subvention. Il demande toutefois à Madame le Maire de recevoir la Présidente de l'association afin de lui exposer les éléments ayant nourri le débat intervenu lors de la séance.

#### **DÉLIBÉRATION :**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;
- VU** La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;
- VU** La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU** Le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

**CONSIDÉRANT** l'Avis de la Commission des Finances, réunie le mercredi 4 février 2026 ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations conformément aux montants inscrits dans le tableau ci-dessous ; Le versement de la subvention étant conditionné à la présentation du bilan de l'année précédente et du projet d'activité pour l'année en cours, ainsi qu'à la signature du Contrat d'engagement citoyen.
- **D'INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2026** le montant correspondant à l'article 6574 (dépenses de fonctionnement).

## ASSOCIATIONS LOCALES

Nom de l'Association	accordé 2026
Amicale des chasseurs des Damps	630
Art club 27	300
Au fil de l'Eure	200
Comité des fêtes des Damps	7 000
Coopérative scolaire	4 500
Fil et aiguille	200
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)	90
Foot Club Seine Eure (FCSE)	1 500
Judo Club Archépointain	500
Les Damp s' Eure	800
Les Lufteaux	180
Les Randonneurs Dampsois	900
Rugby Club Archépointain	450
Union Nationale des anciens Combatants (UNC)	300
<b>Sous-total associations locales =</b>	<b>17 550</b>

## AUTRES ASSOCIATIONS

Nom de l'Association	accordé 2026
Amicale des sapeurs-pompiers de Pont-de-l'Arche	100
Association Val-de-Reuil Éducation et Culture (AVEC)	135
Centre de formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure	150
Lire et faire lire des bords de Seine et des rives de l'Eure	135
Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASSED)	250
<b>Sous-total autres associations =</b>	<b>770</b>

<b>TOTAL GENERAL =</b>	<b>18 320</b>
------------------------	---------------

### 6. VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS 2026

*Rapporteur : Madame Katia CAMUS*

Lors de sa réunion du mercredi 11 février 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a examiné et délibéré sur son budget primitif pour l'année 2026. Ce budget, exclusivement consacré au fonctionnement, est équilibré à hauteur de 55 838,50 euros.

Pour assurer cet équilibre, le CCAS sollicite une subvention communale de 35 000 euros. À titre de comparaison, la subvention accordée en 2025 s'élevait à 31 500 euros.

#### DÉLIBÉRATION :

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

**CONSIDÉRANT** l'Avis de favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, réunie le mercredi 4 février 2026 ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au Comité Communal d'Action Social des Damps pour un montant de 35 000 euros.
- **D'INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2026** le montant correspondant à l'article 657363 (dépenses de fonctionnement).

## 7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Madame le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget communal est établi selon la comptabilité M57. Cette règle permet, avec l'autorisation du Conseil municipal, d'effectuer des virements de crédits entre chapitres d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles, hors dépenses de personnel. Ce dispositif facilite l'ajustement des crédits sans modifier le budget global et améliore l'exécution budgétaire.

L'assemblée sera informée des virements effectués lors de sa séance la plus proche. Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à les réaliser et à signer les documents correspondants.

Madame le Maire présente ensuite les propositions pour le budget primitif 2026 du budget principal de la commune. Après examen des recettes et dépenses, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur son adoption.

Ce budget a été élaboré selon les recommandations du Service de Gestion Comptable des Andelys, auquel il a été soumis pour avis avant d'être présenté au Conseil.

### DÉLIBÉRATION :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales ;

CONSIDÉRANT l'Avis de favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, réunie le mercredi 4 février 2026 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

▪ D'ADOPTER les crédits du Budget principal de la commune pour l'exercice budgétaire 2026, tel qu'il suit (*dépenses et recettes*) :

- Section de Fonctionnement : 1 655 303,70 euros ;
- Section d'investissement : 555 291,66 euros.

▪ D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacun des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

▪ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents.

## 8. ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

D'une part, en septembre 2025, la commune a été victime du vol du camion Iveco utilisé quotidiennement par les agents des ateliers municipaux. La prime d'assurance étant réglée en début d'exercice budgétaire, l'assurance du véhicule avait été acquittée pour l'ensemble de l'année 2025. Par courrier en date du 6 février 2026, Groupama a adressé à la commune un chèque d'un montant de 244,29 €, correspondant au remboursement de la prime d'assurance pour la période comprise entre la date du vol et le 31 décembre 2025.

D'autre part, la société SDHE a fait un don de 100 euros à la commune pour l'organisation de la course « Le Ronde des Damps » 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'encaissement de ce chèque et de ce don.

### DÉLIBÉRATION :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'ACCEPTER l'encaissement d'un chèque de l'assurance Groupama, tel qu'il est mentionné ci-dessus, pour un montant total de 244,29 euros ;
- D'ACCEPTER l'encaissement du don de la société SDHE, reçu par virement bancaire, pour sa participation financière à l'organisation de la Ronde des Damps, pour un montant de 100,00 euros ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents.

## 9. INFORMATION DIVERSE

### CREATION DE 2 PLACES DE PARKING

Par courrier en date du 12 janvier 2026, la SILOGE informe la commune qu'elle prévoit la création de 2 places de parking Allée des Ormes.

## 10. QUESTION DIVERSE

### RETOUR SUR LES EPISODES NEIGEUX

René DUFOUR regrette que le premier épisode de neige de l'année n'ait pas été géré de manière satisfaisante. Il précise que les agents communaux n'ont pas procédé au salage ni au déneigement de la Rue Morel Billet lors des deux derniers épisodes neigeux. Il souhaite également savoir si la commune dispose d'un stock suffisant de sel pour les prochaines opérations de déneigement et pourquoi la lame n'a pas été installée sur le tracteur pour le déneigement des rues.

Madame le Maire lui explique que plusieurs problèmes cumulés ont empêché un déneigement optimal lors du premier épisode neigeux :

- En septembre 2025, le camion des services techniques a été volé. Lors de l'achat du véhicule de remplacement, le vendeur avait indiqué que toutes les bennes amplirolls étaient standardisées. Or, il existe deux standards différents, et le camion acquis correspondait à l'autre standard. En conséquence, la berge sur laquelle était installée la saleuse principale ne pouvait pas être positionnée à l'arrière du nouveau camion. Ce problème a depuis été résolu, et la saleuse principale est de nouveau opérationnelle.
- La seconde saleuse, qui peut être installée derrière le tracteur, était également hors service. Elle avait été démontée il y a plus de dix ans (par un agent qui ne fait plus partie de la collectivité) et ne pouvait pas être remontée faute d'une pièce manquante. La saleuse a depuis été réparée.
- La fraise à neige thermique, qui permet de déneiger les trottoirs, qui a été acquise en 2013 était elle aussi en panne. Elle a été réparée depuis.

Lors du premier épisode neigeux (début janvier), toutes les rues de la commune ont été salées et déneigées à plusieurs reprises. La lame avait bien été installée sur le tracteur, et les priorités ont été données aux axes les plus fréquentés ou les plus en pente. Néanmoins, le salage s'est avéré insuffisant par le petit tracteur équipé d'une saleuse de faible capacité.

Pour le dernier épisode neigeux (15 février), les agents ont procédé au salage préventif des rues dès 4 heures du matin. Toutefois, la neige avait totalement fondu à 8 heures, ce qui explique que certains habitants n'aient pas constaté l'intervention.

Les stocks de sel étaient conséquents avant les épisodes neigeux et la commune n'en a jamais manqué. Ils ont été reconstitués après les épisodes neigeux.

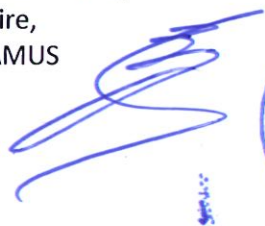
Enfin, la commune vient de faire l'acquisition d'un épandeur à main pour pouvoir saler les trottoirs et les cours d'écoles, après passage de la fraise à neige.

### DERNIER CONSEIL DU MANDAT

Magalie ANFRYE, Conseillère municipale, regrette de ne pas avoir été sollicitée pour le prochain mandat municipal, et fait part de sa déception sur le fonctionnement de la Commission dont elle a fait partie.

La séance est levée à vingt-deux heures et dix minutes.

La Présidente de séance,  
Le Maire,  
Katia CAMUS



La Secrétaire de séance,  
La 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Dominique LE HENAFF

